

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2008

MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL - (n° 743)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
Mme Billard, M. Yves Cochet et M. Mamère

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 19 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les salariés protégés sont porteurs d'un mandat collectif (représentation du personnel comme délégués du personnel ou délégué au Comité d'entreprise ; ou mandat syndical) incompatible avec le marchandage individuel de gré à gré avec l'employeur de ruptures conventionnelles à leur convenance.

L'ouverture de la rupture conventionnelle à des salariés protégés n'a pas été abordée dans les négociations ayant précédé la signature de l'ANI du 11 janvier 2008.